

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-quatre, le dix septembre à vingt heures,** le conseil municipal de la commune de SAINT-HILAIRE-LA-FORET (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, au n° 6, rue Georges Clemenceau, sous la présidence de M. Christian BATY, maire.

nombre de conseillers en exercice : 12

nombre de conseillers présents : 8

date de la convocation du conseil municipal : 05/09/2024

**Présents** : Christian BÂTY, Joël ROCHE, Alain RAMBAUD (a rejoint la séance à 20 h 30), Amédé GARCIA, Éric JADEAU, Alain TOSCAN, Carine MILHAVET, Pauline ROUSSELOT.

**Absentes excusées** : Marina KERGUEN a donné pouvoir à Christian BATY, Martine COTTET, Chloé DAGOIS

**Absente** : Marina AMELINEAU

**Secrétaire de séance** : Pauline ROUSSELOT

**Objet : 38 - 2024 : Organisation de la 8<sup>ème</sup> édition du marché de producteurs « Les 4 heures de la forêt »**

La commune de SAINT HILAIRE LA FORET souhaite organiser la 8<sup>ème</sup> édition du marché de producteurs locaux, qui se tiendra sur la Place de l'Église.

Ce marché, sans droit de place (gratuité pour les exposants), se tiendra le vendredi 13 septembre 2024, de 16H à 20H.

Conformément à l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est compétent pour décider de l'organisation de ce marché communal.

Conformément à l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché.

Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- AUTORISE l'organisation d'un marché communal de producteurs locaux le vendredi 13 septembre 2024, de 16H à 20H ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place.



Pour extrait conforme au registre,  
A SAINT HILAIRE LA FORET, Le 11 septembre 2024  
Le Maire, Christian BATY

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-quatre, le dix septembre à vingt heures,** le conseil municipal de la commune de SAINT-HILAIRE-LA-FORET (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, au n° 6, rue Georges Clemenceau, sous la présidence de M. Christian BATY, maire.

nombre de conseillers en exercice : 12

nombre de conseillers présents : 8

date de la convocation du conseil municipal : 05/09/2024

**Présents** : Christian BÂTY, Joël ROCHE, Alain RAMBAUD (a rejoint la séance à 20 h 30), Amédé GARCIA, Éric JADEAU, Alain TOSCAN, Carine MILHAVET, Pauline ROUSSELOT.

**Absentes excusées** : Marina KERGUEN a donné pouvoir à Christian BATY, Martine COTTET, Chloé DAGOIS

**Absente** : Marina AMELINEAU

**Secrétaire de séance** : Pauline ROUSSELOT

**Objet : 39 - 2024- Rapports annuels 2023 : Service Eau et Assainissement et Service déchets**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal :

- Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public du service eau et assainissement pour l'année 2023, adopté par le Conseil Communautaire du 17 juillet 2024,
- Le rapport annuel 2023 du service déchets, adopté par le Conseil Communautaire du 17 juillet 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve les rapports annuel 2023 du service Eau et Assainissement et du service déchets.

Ces rapports sont mis à la disposition des usagers aux heures d'ouverture du secrétariat de la mairie

Pour extrait conforme au registre,

A SAINT HILAIRE LA FORET,

Le 11 septembre 2024

Le Maire, Christian BATY



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-quatre, le dix septembre à vingt heures,** le conseil municipal de la commune de SAINT-HILAIRE-LA-FORET (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, au n° 6, rue Georges Clemenceau, sous la présidence de M. Christian BATY, maire.

nombre de conseillers en exercice : 12

nombre de conseillers présents : 8

date de la convocation du conseil municipal : 05/09/2024

**Présents** : Christian BÂTY, Joël ROCHE, Alain RAMBAUD (a rejoint la séance à 20 h 30), Amédé GARCIA, Éric JADEAU, Alain TOSCAN, Carine MILHAVET, Pauline ROUSSELOT.

**Absentes excusées** : Marina KERGUEN a donné pouvoir à Christian BATY, Martine COTTET, Chloé DAGOIS

**Absente** : Marina AMELINEAU

**Secrétaire de séance** : Pauline ROUSSELOT

**Objet : 40 - 2024 : Signature des baux professionnels – Maison de soins – 4, rue de La Vineuse en Plaine à SAINT HILAIRE LA FORET**

M. le Maire rappelle la délibération 7/2024 du 12/02/2024, fixant les loyers des salles de la maison de soins située au n° 4, rue de la Vineuse en Plaine à SAINT HILAIRE LA FORET.

Il informe que les quatre salles seront occupées par :

- salle 1 – 18,91 m<sup>2</sup> - Anastasia PERAULT, Stéphanie MIDOL-MONNET et Anne BOU DAGHER, infirmières ;
- salle 2 – 18,91 m<sup>2</sup> - Marion RAMIS, orthophoniste ;
- salle 3 – 14,80 m<sup>2</sup> - Stéphanie CHAOUI, naturopathe ;
- salle 4 – 15,04 m<sup>2</sup> - virginie BOISSEAU, psychologue/hypnothérapeute

Il présente les 4 projets de bail.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés**

- autorise le maire à signer les baux professionnels avec les praticiens cités ci-dessus ;
- fixe le montant d'une caution égal au montant mensuel du loyer :
  - salle 1 :189,10 €,
  - salle 2 :189,10 €,
  - salle 3 :148,00 €,
  - salle 4 :150,40 €.

Pour extrait conforme au registre,

A SAINT HILAIRE LA FORET,

Le 11 septembre 2024,

Le Maire, Christian BATY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mil vingt-quatre, le dix septembre à vingt heures,** le conseil municipal de la commune de SAINT-HILAIRE-LA-FORET (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, au n° 6, rue Georges Clemenceau, sous la présidence de M. Christian BATY, maire.

nombre de conseillers en exercice : 12

nombre de conseillers présents : 8

date de la convocation du conseil municipal : 05/09/2024

**Présents** : Christian BÂTY, Joël ROCHE, Alain RAMBAUD (a rejoint la séance à 20 h 30), Amédé GARCIA, Éric JADEAU, Alain TOSCAN, Carine MILHAVET, Pauline ROUSSELOT.

**Absentes excusées** : Marina KERGUEN a donné pouvoir à Christian BATY, Martine COTTET, Chloé DAGOIS

**Absente** : Marina AMELINEAU

**Secrétaire de séance** : Pauline ROUSSELOT

### **Objet : 41 - 2024 : Création d'un emploi temporaire**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23 1° ;  
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir, le départ de la secrétaire générale de mairie et son non remplacement dans l'immédiat ;  
Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré,

### **Le Conseil Municipal décide de créer un emploi temporaire :**

- **Suite au départ en retraite de la secrétaire générale et son non remplacement dans l'immédiat**
- **Durée du contrat : 12 mois**
- **Temps de travail : temps complet (35 heures hebdomadaires)**
- **Nature des fonctions : assistant administratif (secrétariat, accueil, urbanisme, communication, état civil, affaires courantes)**
- **Catégorie hiérarchique : C**
- **Niveau de rémunération : indice Majoré : 372**

**D'autoriser M. le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé sont inscrits au budget, chapitre 012.

Pour extrait conforme au registre,  
A SAINT HILAIRE LA FORET, le 12 septembre 2024  
Le Maire, Christian BATY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)